

Colloque international

# « La greffe... Jusqu'où ? »

*Juristes et Médecins : regards croisés*



**Vendredi 10 octobre 2014**

de 8h45 à 17h15

**Faculté des Sciences Juridiques,  
Politiques et Sociales  
de l'Université Lille 2**  
Amphithéâtre Cassin  
1, Place Déliot à Lille

**Direction scientifique :**  
**BÉRENGÈRE LEGROS,**  
Maître de conférences HDR  
à l'Université Lille 2

## PROGRAMME



**Université Lille 2**  
Droit et Santé



Droits et  
Perspectives du droit  
Et n° 4487



**BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE  
DE DROIT DE LA SANTÉ  
ET D'ÉTHIQUE MÉDICALE**  
[www.bnds.fr](http://www.bnds.fr)





# « La greffe... Jusqu'où ? »

Colloque organisé avec le soutien financier de l'Université de Lille 2

Face à l'inadéquation entre le nombre d'organes disponibles et la liste des personnes en attente de greffe, la norme française élargit continuellement tant le spectre des donneurs vivants (en témoignent la légalisation du don croisé d'organe et du don « altruiste ») que celui des donneurs décédés. La réflexion est en cours pour mettre en place le prélèvement sur le donneur décédé suite à un arrêt cardiaque *contrôlé*, c'est-à-dire le patient présentant un problème neurologique majeur, ne remplissant pas les critères de mort encéphalique, mais dont le pronostic est si mauvais que l'on décide d'arrêter tout traitement, appelé également donneur relevant de la catégorie III de Maastricht.

Jusqu'où la norme doit-elle encadrer pour que la nécessité vitale de greffes permette des prélèvements éthiquement et techniquement acceptables ? Cette question suscite une série d'interrogations lesquelles nous amèneront dans le cadre de ce colloque à explorer la norme de pays voisins ayant intégré bien avant la France certains élargissements (don croisé d'organe et don « altruiste ») ainsi que celui annoncé du donneur relevant de la catégorie III de Maastricht.

Par ailleurs, si la majorité des éléments du corps humain peuvent être techniquement greffés, toutes ces greffes doivent-elles nécessairement être permises par la norme juridique ? La question se pose au sujet des greffes pour lesquelles un pronostic vital n'est pas en jeu mais dont l'objet est d'améliorer la qualité de vie du receveur : pour éviter sa mort sociale (ex : greffe de tout ou partie d'un visage, mains) ou sa stérilité.

*La greffe... mais... jusqu'où ?* Cette interrogation sur les limites de la greffe « traditionnelle » concerne non seulement les donneurs mais aussi les éléments du corps humain pouvant être greffés. Ainsi ne doit-on pas se diriger davantage vers des alternatives (thérapie cellulaire, xéno greffe, organe artificiel) ?

L'objet de ce colloque sera d'amener à réfléchir sur les moyens juridiques et techniques susceptibles de tendre vers des prélèvements et des greffes acceptables d'un point de vue éthique. Son enjeu est international. Son ambition est d'instaurer un dialogue fructueux entre les juristes -français et étrangers- les médecins éthiciens et les médecins praticiens confrontés en amont et/ou en aval au prélèvement d'organe et à la greffe.



## *Juristes et Médecins : regards croisés*

### **8h30 : Accueil des participants**

### **8h45 : Discours d'ouverture**

- M. le Professeur XAVIER VANDENDRIESSCHE, Président de l'Université Lille 2 Droit et Santé.
- M. le Professeur DIDIER GOSSET, Doyen de la Faculté de médecine de l'Université Lille 2 ou M. le Professeur VALÉRY HEDOUIN, directeur de l'Institut de Médecine Légale et Sociale du CHRU de Lille.

### **9h05 : Propos introductifs**

BÉRENGÈRE LEGROS, Maître de conférences HDR à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de l'Université Lille 2 (CRDP-L'EREDS, EA 4487).



# « La greffe... Jusqu'où ? »

## Président de séance :

Pressenti : M. le Professeur **ERIC WIEL**, Anesthésiste-Réanimateur-Urgentiste, Chef de Pôle adjoint du Pôle de l'urgence - CHRU de Lille

## I - Le choix des donneurs doit-il comporter des limites ?

### A - Les choix normatifs en France

**9h15** : L'extension continue du cercle des donneurs vivants,

**JOHANNE SAISON**, Maître de conférences HDR à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de l'Université Lille 2 (CRDP-L'ERDP, EA 4487).

**9h35** : L'extension continue des donneurs décédés pouvant être prélevés : du prélèvement sur donneurs à cœur arrêté *non contrôlé* au prélèvement sur donneurs relevant de la catégorie III de Maastricht,

**BÉRENGÈRE LEGROS**, Maître de conférences HDR à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de l'Université Lille 2 (CRDP-L'EREDS, EA 4487).

**9h55** : La catégorie III de Maastricht modifie-t-elle la définition de la mort ?

**ROBIN CREMER**, Praticien hospitalier au CHRU de Lille - Service de réanimation pédiatrique, Docteur en éthique médicale, Directeur de l'Espace de réflexion éthique régional du Nord Pas-de-Calais.

*Questions avec la salle*

*Pause*





## *Juristes et Médecins : regards croisés*

### **B - Les choix normatifs à l'étranger**

**10h50** : Les donneurs en droit espagnol,

**JOSÉ RAMÓN SALCEDO HERNÁNDEZ**, Professeur à la Faculté de droit de Murcie et Directeur du Centre d'Etudes en Biodroit, Ethique et Santé (Espagne).

La traduction simultanée sera assurée par **DIEDERIK WAGENAAR**, Professeur d'espagnol juridique à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de l'Université Lille 2, Responsable des relations avec les pays hispanophones.

**11h30** : Les donneurs en droit belge. Le regard du juriste,

**GENEVIÈVE SCHAMPS**, Professeur à l'Université catholique de Louvain et Directrice du Centre de droit médical et biomédical (Belgique).

**11h50** : L'expérience belge chez les donneurs décédés. Le regard du médecin,

**JEAN-LOUIS MARIAGE**, Médecin réanimateur, Coordonnateur local de la transplantation au Centre hospitalier de Mouscron (Belgique).

**12h10** : Les donneurs en droit suisse,

**OLIVIER GUILLIOD**, Professeur à l'Université de Neuchâtel et Directeur de l'Institut de droit de la santé (Suisse).

*Questions avec la salle*

*Pause déjeuner*



# « La greffe... Jusqu'où ? »

## Président de séance :

FRANÇOIS VIALLA, Professeur à la Faculté de droit de Montpellier et Directeur du Centre Européen d'Etudes et de Recherches Droit et Santé - Université Montpellier 1.

## II - Tous les éléments du corps humain doivent-ils être greffés ?

**14h15** : De la greffe pour éviter la mort sociale à la greffe pour combattre la stérilité. Le regard du juriste,

FRANÇOIS VIALLA, Professeur à la Faculté de droit de Montpellier et Directeur du Centre Européen d'Etudes et de Recherches Droit et Santé - Université Montpellier 1.

**14h35** : De la greffe pour éviter la mort biologique ou sociale à la greffe pour combattre la stérilité. Le regard du médecin,

FRANÇOIS-RENÉ PRUVOT, Professeur à la Faculté de médecine de l'Université Lille 2, Responsable du service de chirurgie Digestive et Transplantation, Coordonnateur de l'Espace éthique hospitalier et universitaire de Lille.

*Questions avec la salle*



## *Juristes et Médecins : regards croisés*

### **III - Les alternatives à la greffe « traditionnelle »**

**15h10** : La thérapie cellulaire comme alternative à la greffe traditionnelle,

**MARIE-FRANCE MAMZER-BRUNEEL**, Médecin et Docteur en éthique médicale, Directrice adjointe du Laboratoire d'éthique et de Médecine légale - Université Paris-Descartes.

**15h30** : Quelle actualité pour les xéno greffes ?

**SONIA DESMOULIN**, Chargée de recherche CNRS, UMR de droit comparé de Paris, Equipe CRDST - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne/CNRS.

*Pause*

**16h10** : L'incidence de la technique de la « greffe » sur la distinction des personnes et des choses,

**XAVIER LABBÉE**, Professeur à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de l'Université Lille 2 (CRDP, EA 4487).

*Questions avec la salle*

**16h45** : Synthèse des travaux par :

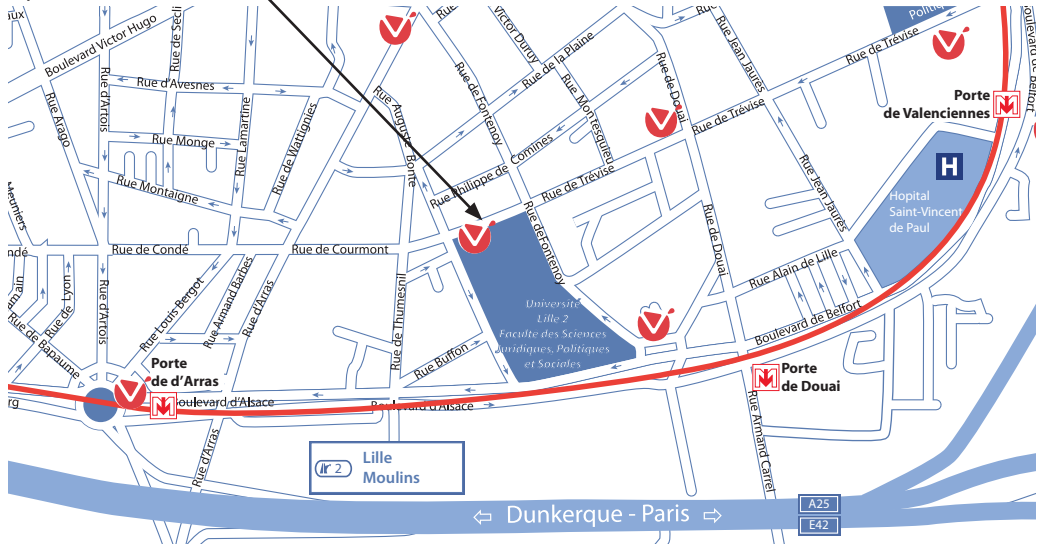
**GÉRARD MÉMETEAU**, Professeur à la Faculté de droit de Poitiers et Directeur du Centre de droit médical.

*Cocktail de clôture à partir de 17h15*

*Fin du Colloque*

# Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Lille 2

## 1, place Déliot à Lille



### Pour se rendre à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Lille 2 :

#### • En train :

Depuis les Gares de « Lille-Flandres » ou de « Lille-Europe » : Métro Ligne 2, direction « Saint Philibert », station Porte de Douai, puis fléchage « Faculté de Droit » (durée du trajet Métro : 10 mn). Consulter les horaires depuis le site de la SNCF.

#### • Par le réseau de transports en commun de la métropole urbaine de Lille :

Métro Porte de Douai (Ligne 2).

#### • En voiture :

- depuis Paris, Bruxelles ou Gand, suivre Dunkerque (A 25), sortie n°2 « Lille - Moulins », puis fléchage « Faculté de droit ».
- depuis Londres, Calais ou Dunkerque, suivre Paris (A 1), sortie n°3 « Lille - Wazemmes », puis fléchage « Ronchin » et ensuite « Faculté de droit ».

Responsable scientifique : **BÉRENGÈRE LEGROS**,  
Maître de conférences HDR à l'Université Lille 2, membre de l'équipe EREDS CRDP (EA 4487)

Contacts, renseignements et inscriptions : [agnes.pakosz@univ-lille2.fr](mailto:agnes.pakosz@univ-lille2.fr)  
Tél : +33 (0)3 20 90 75 62 - Fax : +33 (0)3 20 90 75 86

#### Frais d'inscription :

- au colloque :
  - 50 euros pour les professionnels
  - 30 euros pour les associations et les universitaires hors Lille 2
  - Gratuit pour les étudiants et les universitaires de Lille 2
- au repas : 20 euros

Chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Lille 2



[crdp.univ-lille2.fr](http://crdp.univ-lille2.fr)